Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

• Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.

• Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 8

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Aloses	5 en tout			
	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Autres espèces	aucune limite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Dans les eaux comprises à l'intérieur des territoires particuliers: 2 en tout
	Truite arc-en-ciel	10. Pour la portion du fleuve dans la zone, il n'y a aucune limite de prise.			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
1er mai 2026 a	Brochets	6 en tout			

1er mai 2026 au 31 mars 2027	Perchaude	50			Il y a un moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre et dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, entre le pont Laviolette et Saint-Pierre-les-Becquets.
10 mai 2026 au 31 mai 2026	Doré jaune	6	37 cm à 53 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 octobre 2026	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 19 décembre 2026	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Rivière des Outaouais (Lac des Deux Montagnes) d) La partie comprise entre une droite située à 180 m en amont du pont du chemin de fer CN à Dorion (45°23'17,73" N., 74°00'5,13" O.) et la pointe sud de l'Île aux Pins (45°22'35,77" N., 74°00'6,9" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 31 mai 2026	Doré jaune	2	37 cm à 53 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

10 mai 2026 au 15 mars 2027	Brochets	1 en tout	56 cm à 70 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 31 octobre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 octobre 2026	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 19 décembre 2026	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 mars 2027	Achigans	6 en tout			
20 décembre 2026 au 15 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	